CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :
M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Patricia ROZAT, Mme Isabelle HERBERT, M. Claude LE BIGOT, Mme Nathalie WASIAK, Mme Cécile CHEVALLEREAU, M. Antoine DELAUNAY.

Absents excusés :
Monsieur Christophe BRONVAL donne pouvoir à Monsieur Claude LE BIGOT.
M. Mathieu CAYON donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.
Mme Alison CARRIER donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.
M. Yannick COTTIN donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.
Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Antoine MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL
Convocation du 4 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) Approbation du dernier compte-rendu.
2) Délégation au Maire d'intenter une procédure en défense.
3) Redevance Occupation du Domaine Public par ORANGE.
4) Demande de subvention association Clé d'Asie pour des banderoles.
5) Dommage meuble inox salle du Ponceau suite à une location.
6) SIEML – Projet éclairage Jardin de l'Abbaye.
7) Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)
8) Devis à signer.
9) Décision du Maire.
10) Questions diverses.

Madame la Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :
- Convention piscine.
- Repas des aînés.

Madame la Maire demande également le retrait du point 5 à l'ordre du jour, étant un dossier à traiter administrativement dans un premier temps.
Le rajout de ces 2 points ainsi que le retrait du point 5 sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026.

2) 2026-09-01 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER UNE PROCÉDURE EN DÉFENSE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été introduite devant le Tribunal administratif le 22 juillet 2026 par un administré, à l'encontre d'un permis de construire délivré par la commune.

Cette requête concerne un permis de construire portant sur la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle jouxtant celle du requérant.

Madame la Maire précise qu'afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure, un mémoire doit être préparé par un avocat et doit être produit auprès du Tribunal administratif.

La délégation prévue par le Code général des collectivités territoriales permettant au maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle n'ayant pas été accordée à Madame la Maire a sa demande afin de pouvoir en discuter avec le Conseil Municipal, celle-ci souhaite recueillir préalablement l'autorisation expresse du Conseil Municipal pour intervenir dans le cadre de cette instance.

Madame la Maire explique qu'elle avait conseillé les personnes concernées d'exposer leur projet à leur futur voisin. Le permis de construire a été instruit par les services de l'ADS du PETR Segréen (Autorisation du Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen) dans le respect du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal administratif sous le n° **2615359-6** ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure ;
- D'autoriser, le cas échéant, le recours aux services d'un avocat pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal administratif.

3) 2026-09-02 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Monsieur Antoine MICHEL explique cette redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2026 est de 1,63715 soit :

65,49 € le km d'artères aériennes

49,11 € le km d'artères souterraines

32,74 € le m² d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 353,04 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Pour rappel le montant de base 2006	Montant 2026 actualisé	Total
Artères aériennes	15,97	40	65,49	1 045,81 €
Artères en sous-sol	5,922	30	49,11	290,86 €
Emprise au sol	0,5	20	32,74	16,37 €
				1 353,04 €

4) 2026-09-03 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLÉ D'ASIE POUR DES BANDEROLES

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que l'association Clé d'Asie a effectué une demande de subvention pour la confection de 3 banderoles pour annoncer leurs manifestations sur les portes banderoles à l'entrée du village. Le coût de ces 3 banderoles est de 284,40 € TTC.

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2024, il avait été décidé de verser une aide financière de 100 € au maximum par association et dans la limite de 80% du montant des banderoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de 100 € dans la limite de 80% du montant des banderoles.

Madame Isabelle HERBERT demande combien d'associations ont sollicité cette aide. Madame Catherine LE JALLÉ répond que 3 associations en ont bénéficié, avec une demande en cours.

Après délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 100€ € à l'association Clé d'Asie pour l'achat de 3 banderoles.

5) 2026-09-04 DOMMAGE MEUBLE INOX DE LA SALLE DU PONCEAU SUITE À UNE LOCATION

Délibération retirée à la demande de Madame la Maire.

6) 2026-09-05 PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU JARDIN DE L'ABBAYE - SIEML

Monsieur Claude LE BIGOT, en tant que référent au SIEML, présente au Conseil Municipal les propositions d'extension d'éclairage public pour le Jardin de l'Abbaye.

Le SIEML a effectué une première estimation sommaire du projet avec 10 points lumineux de type Seven (borne devant le Lavoir) d'une hauteur de 1m10 couvrant la totalité du Jardin de l'Abbaye pour un montant de 49 820 € avec une participation de la commune à hauteur de 75 % soit 37 365 €.

Après échange avec le SIEML, une deuxième proposition a été effectuée avec 5 points lumineux de type Seven, possibilité de variante avec borne d'une hauteur de 90 cm. Les bornes seraient implantées sur l'allée principal ainsi que sur l'accès PMR. Cette nouvelle proposition s'élève à 30 328 € avec une participation de la commune à hauteur de 75 % soit 22 746 €.

Au vu du retour, une demande en solaire a été effectuée, mais le SIEML n'a plus de fournisseur en borne autonome.

Monsieur Antoine DELAUNAY précise que l'installation de bornes solaires à détection permettrait d'apporter une mise en valeur supplémentaire au jardin, tout en renforçant la sécurité des lieux. Il souligne également que ce dispositif présenterait un faible impact sur la faune.
Il convient de se renseigner sur les possibilités d'intervention de la commune sans avoir recours au SIEML.

Il est demandé au conseil d'accepter de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Refuser les 2 propositions du SIEML pour une extension de l'éclairage public du jardin de l'Abbaye.
- De continuer de travailler en commission sur ce projet afin de réfléchir à d'autres possibilités.

7) 2026-09-06 TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de répondre au mieux à l'offre croissante des demandes de location sur la commune et de favoriser la réhabilitation des logements, il est demandé au conseil d'accepter la mise en place de cette taxe pour une mise en application pour 2027.

Madame la Maire rappelle qu'en septembre 2023 la commune avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants. L'institution de la TVLH à compter de 2027 se substitue à celle-ci et le conseil doit à nouveau délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe.
Madame Cécile CHEVALLEREAU demande s'il y a beaucoup de logement vacant sur la commune. Il est précisé qu'il y en a une vingtaine. Madame Catherine LE JALLÉ demande les critères pour être considéré vacant. Il est expliqué qu'ils ne doivent pas être habité depuis 2 ans.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) 2026-09-07 CONVENTION PISCINE

Monsieur Antoine Michel, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de l'élémentaire.

Il rappelle que, conformément à l'accord établi entre la mairie et l'APE, la commune prend en charge le règlement des entrées à la piscine, tandis que l'APE assure le paiement du transport.
Un état récapitulatif des dépenses est ensuite établi, selon une répartition de deux tiers à la charge de la commune et d'un tiers à la charge de l'APE. Une subvention est versée à l'association afin de régulariser le trop-perçu constaté.

La commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautiles » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 aux créneaux et tarifs suivants :

Créneaux	Semaine	Jours	Horaire	Durée utilisation	Coût MNS	Coût par élève
PERIODE 1						
1	40	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
2	41	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
3	42	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
4	45	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
5	46	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
6	47	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
7	48	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
8	49	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.
Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 37 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

La mairie devant être le signataire de la convention, s'engage de ce fait à financer les entrées piscine dans sa globalité, soit un total d'environ 1 412 € pour l'année 2026-2027 si aucune absence d'enfant, permettant ainsi à 43 élèves environ de participer au dispositif « savoir nager ».
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » pour l'activité piscine des élèves du cycle élémentaire.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

9) 2026-09-08 REPAS DES AINÉS

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal que chaque année le repas des ainés doit être encadré par une délibération.
Le repas des ainés aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :
- Charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- De prévoir un animateur pour le divertissement.

Madame Laurence POIRIER explique que le traiteur Tête de Cochon a été retenu d'office afin de les remercier du don de nourriture effectué lors de l'incendie du 12 juillet. La commission doit analyser les offres pour choisir l'animateur. 4 jeunes seront sollicités pour effectuer le service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la proposition de la commission action sociale :

- Charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- De prévoir un animateur pour le divertissement.

Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et les conjoints des convives ayant moins de 65 ans sera de 28 €.

10) 2026-09-09 DEVIS A VALIDER

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal une demande effectuée pour l'établissement d'un devis à la société PULSAT relatif à la fourniture et à l'installation de ventilateurs fixés au plafond pour les 5 classes, la salle de motricité, la salle informatique de l'école Éric Tabarly ainsi que pour la salle de l'accueil périscolaire et de l'espace-jeunesse. Il est demandé également un ventilateur mobile pour le dortoir.

Cette installation vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves, des jeunes et du personnel, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, en permettant de maintenir une température plus supportable dans les salles de classe, à l'accueil périscolaire et à l'espace-jeunesse. Elle permettra également, en période hivernale, de favoriser une meilleure régulation et une meilleure répartition de la chaleur produite par les dalles chauffantes au plafond.
Il est précisé qu'un dispositif de financement proposé par EDF, dénommé « Dispositif Été 2026 », permet le remboursement d'un montant de 400 € par équipement installé, dans la limite de 10 équipements par établissement. Ce dispositif est ouvert du 26 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de ces équipements auprès de la société PULSAT ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération même au-delà du montant octroyé par le dispositif ;
- De solliciter le bénéfice du dispositif de financement « Été 2026 » proposé par EDF, à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.

11) DÉCISION DU MAIRE

DEC 24-2026
Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0009 17 rue du Clos de la Vigne

DEC 25-2026
Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0010 8 rue du Lavoir

DEC 26-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0011 16 rue de l'Étang

12) QUESTIONS DIVERSES

AMF – PROGRAMME SALON TERRITOIRES D'ANJOU 2026 : Madame Christelle LAHAYE rappelle que la journée dédiée aux collectivités locales se tiendra le 9 octobre 2026 aux Ponts-de-Cé. Cette journée est ouverte à l'ensemble des élus et agents des collectivités. Une inscription préalable est obligatoire afin de réserver son badge d'accès. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de la Secrétaire Générale de Mairie pour procéder à leur inscription.

BORNE ÉLECTRIQUE : Monsieur Claude LE BIGOT informe que la borne de recharge électrique située Place de l'Abbaye sera opérationnelle à compter du 17 septembre 2026 à 11h00.

CASINO LE LION D'ANGERS : Madame la Maire informe que l'enquête publique relative au projet de création d'un casino au Lion-d'Angers est ouverte jusqu'au 11 septembre 2026 et sollicite l'avis des élus afin de renseigner l'enquête.

BOUGE TON COQ : Madame Catherine LE JALLÉ explique qu'un sondage relatif au projet de création d'une épicerie participative est en cours jusqu'au 24 septembre 2026. Le questionnaire est accessible via l'application IntraMuros ainsi qu'en version papier, disponible en mairie et à la bibliothèque.

Ce questionnaire, anonyme, vise à recueillir les attentes des habitants concernant leurs besoins, leurs envies et leur souhait éventuel de s'investir dans le projet.
Madame Catherine LE JALLÉ précise que la municipalité n'assurera pas directement la gestion de cette épicerie participative. Le projet devra être porté par une association composée de bénévoles.
Une réunion publique est prévue le 8 octobre 2026 à 20h00, animée par « Bouge ton Coq ».

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la prochaine réunion de la commission Communication se tiendra le 17 septembre 2026 à 20h15.

COMMISSION CULTURE CCVHA : Madame Catherine LE JALLÉ informe avoir participé à la première réunion de la Commission Culture de la CCVHA.
Elle indique que la 5e saison de « Habille-toi, on sort ! » sera lancée le 26 septembre 2026 à Montreuil-sur-Maine. Le programme est disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la CCVHA.
Elle rappelle également la date du 5 décembre 2026, avec la représentation du spectacle « Mon père avait 3 vaches », à 20h30, à la salle de l'Étang.

GRANGE DE L'ABBAYE : Monsieur Antoine MICHEL fait un point d'avancement sur le projet de la Grange de l'Abbaye.
Le CAUE a rendu son étude de faisabilité portant sur la restructuration de la Grange de l'Abbaye et de ses abords, associée à l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement urbain.
La prochaine étape consiste à engager la phase de chiffrage des travaux et à rechercher un bureau d'études afin de poursuivre le projet.

FÊTE DE LA SOLIDARITÉ : Madame Catherine LE JALLÉ fait un retour sur la soirée « Fête de la solidarité », en préambule d'« Avant la rentrée, retrouvons-nous ».
Elle indique que cette soirée a été appréciée par les participants et s'est déroulée dans une ambiance conviviale.
Une réflexion est menée afin de déterminer quelle association bénéficiera des profits de la soirée.
Madame Christelle LAHAYE donne ensuite lecture d'un message de remerciement reçu par courriel de la part d'administrés, qui félicitent l'équipe municipale pour l'organisation de cette soirée.

COLLECTE DE TEXTILE : Monsieur Claude LE BIGOT rappelle que la collecte de textiles se déroulera du 21 septembre au 10 octobre 2026 en mairie.
Cette collecte est réservée aux habitants de la commune.
Les vêtements doivent être propres et secs et déposés dans des sacs fermés d'une capacité de 30 litres.
Les chaussures doivent être attachées par paire et déposées dans un sac fermé de 30 litres.

DATES À RETENIR :

- Samedi 13 septembre : Portes ouvertes " Clés d'Asie » - 10 h 30 à 17 h, la Haute Jeannière
- Dimanche 14 septembre : Début des cours de Taiji Quan et de Qigong – Clés d'Asie
- Samedi 19 septembre : Lecture promenade « A la recherche d'un meurtrier dans le village » à 10 h et à 15 h 30 - AATT
- Samedi 19 septembre – pique-nique communal – AATT, les Riverains de l'Étang et Anim'Thorigné.
- Samedi 19 septembre : Journées Européennes du Patrimoine : visite libre de l'église et découverte du village avec Baludik
- Dimanche 20 septembre : « Art de Vivre et Cocooning » Association TACT – salle de l'étang
- Dimanche 20 septembre : Journées Européennes du Patrimoine : Visite du Manoir de la Harderie de 14 h à 18 h -gratuit, visite libre de l'église et découverte du village avec Baludik
- 21 septembre au 10 octobre : Collecte de textile en mairie
- Samedi 3 octobre : Nettoyage de l'étang et du lavoir - Les riverains de l'étang
- Samedi 3 octobre : Matinée méditation – Clés d'Asie
- Jeudi 8 octobre : réunion publique épicerie participative « Bouge ton Coq »
- Samedi 10 octobre : Cours-atelier peinture à l'aquarelle, encre de chine, pigments... Clés d'Asie
- Dimanche 11 octobre : Marche Octobre Rose - Les Chevilles Roses
- Samedi 7 novembre : Atelier découverte peinture – Clés d'Asie
- Mercredi 11 novembre : Commémoration de l'armistice
- Mercredi 11 novembre : Loto à Châteauneuf-sur-Sarthe - Anjou Baconne FC
- Samedi 14 novembre : Matinée médiation – Clés d'Asie
- Samedi 21 novembre : Repas des ainés
- Vendredi 27 novembre : Concours de belote – Anjou Baconne FC
- Samedi 28 novembre : Plantation de l'arbre des naissances 2025
- Dimanche 29 novembre : Préparation et dégustation d'un repas asiatique – Clés d'Asie

DATES PROCHAIN CONSEIL

- 5 novembre 2026
- 10 décembre 2026

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H25

Le secrétaire de séance,

Antoine MICHEL.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

MAIRIE DE THORIGNÉ D'ANJOU 49270 MAINE et LOIRE